



Porter plainte pour atteinte a ma vie privee

Par Visiteur

Bonjour

J'ai la soeur de ma futur ex femme (car on est en procedure de divorce) qui travail chez un operateur telephonique depuis peu.

Cette soeur a dufouiller dans mon dossier chez cette operateur telephonique chez qui je suis abonne eta divulguer a sa soeur tous les numeros de tel sur lequel je passe plus de temps.

Etant donne que ma futur ex femme est retourne vivre chez ses parent en attendant la convocation pour divorce amiable.

Ma futur ex femme c'est permise d'appeler un de mes contact pour mettre mon avenir dans les choux pour m'empecher de faire des connaissances.

Que me conseillez vous?

Merci d'avance

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Alors tout d'abord rassurez vous votre ex femme ne pourra se servir de ces informations devant le juge car elles ont été obtenues de façon illégale.

Ensuite vous pouvez prendre contact avec l'employeur de votre belle soeur afin de dénoncer ses agissements.

Enfin vous pouvez déposer plainte pour atteinte au secret de votre vie privée (art. 226-13 du code pénal).

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Merci pour votre réponse!

Maintenant le divorce va être complique vu qu'on était parti pour un divorce a l'amiable en consentement mutuel je dois faire quoi si c'est le cas??

Merci d'avance

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Pardonnez moi je n'ai pas bien compris votre dernière question.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Excusez moi je me suis mal exprime

Je suis en instance de divorce a l'amiable avec ma futur ex femme.

On a signer un papier sous seing prive pour dire qu'on accepte tous les deux a divorcer a l'amiable.

Suite a cette situation avec la plainte que je vais déposer, ca va se complique avec ma futur ex femme.
Est ce que le papier qu'on a signe ensemble est toujours valable, peut-elle renoncer au divorce pour retarder la procedure etc...

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Suite a cette situation avec la plainte que je vais déposer, ca va se complique avec ma futur ex femme.
Est ce que le papier qu'on a signe ensemble est toujours valable, peut-elle renoncer au divorce pour retarder la procedure etc...
Juridiquement l'on peut toujours changer d'avis puisque rien n'a été officialisé par un juge ou un avocat donc oui votre épouse peut changer d'avis.

Cordialement